

française, de même que les candidats bilingues, étaient invités à se présenter. A la suite des concours, on a nommé quarante professeurs, dont dix devaient donner des cours en français seulement, six en anglais seulement et les vingt-quatre autres dans les deux langues. Les cinq professeurs mentionnés dans la question se trouvent parmi les six chargés de donner des cours en anglais seulement.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—SÉCURITÉ—  
DÉCLARATIONS DU MINISTRE

**M. Fulton:**

1. Le 15 mars 1954, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il fait, à Washington (D.C.), la déclaration suivante, au sujet de la façon dont le gouvernement canadien s'occupe des menées communistes:

"Nous confions cette tâche aux organismes administratifs désignés à cette fin, qui agissent avec discrétion et, croyons-nous, avec équité et compétence et, généralement, sans renfort de publicité. Ces organismes relèvent tous d'un ministre. Ce ministre est lui-même responsable envers le Parlement, dont il est l'un des membres élus, et prend la responsabilité des actes de ses fonctionnaires devant la Chambre des communes?"

2. Cette déclaration révèle-t-elle la ligne de conduite officielle du Gouvernement?

3. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement répondra-t-il maintenant aux questions posées à la Chambre et visant à l'obtention de renseignements au sujet de la nature et de l'étendue de son programme de sécurité, y compris les questions suivantes?

4. Quels ont été les organismes administratifs nommés pour les fins susvisées?

5. De quel ministre ces organismes relèvent-ils?

6. Quels sont les fonctionnaires dont le ministre est responsable devant le Parlement à cet égard?

7. Au sujet de quelles activités de ces organismes le ministre compétent donnera-t-il des réponses à la Chambre?

8. Quel est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947, le nombre global de fonctionnaires de l'État, de toutes catégories, qui ont été congédiés, relevés de leurs fonctions ou transférés à des fonctions moins délicates dans l'administration, pour des raisons de sécurité?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Monsieur l'Orateur, il y a un astérisque devant cette question, ce qui dénote que l'honorable député qui pose la question désire qu'on y réponde verbalement. La question comprend huit alinéas, dont le premier est ainsi conçu:

Le 15 mars 1954, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il fait, à Washington (D.C.), la déclaration suivante, au sujet de la façon dont le gouvernement canadien s'occupe des menées communistes.

Il y a ensuite la citation. La réponse à cette question est oui.

La deuxième question est ainsi conçue:

Cette déclaration révèle-t-elle la ligne de conduite officielle du Gouvernement?

La réponse est la suivante: cette déclaration est une description de l'organisation du gouvernement et de la pratique parlementaire,

au Canada, ainsi que de leur fonctionnement normal, plutôt qu'une déclaration de ligne de conduite.

Et voici le troisième alinéa:

Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement répondra-t-il maintenant aux questions posées à la Chambre et visant à l'obtention de renseignements au sujet de la nature et de l'étendue de son programme de sécurité, y compris les questions suivantes?

La réponse à cette question se trouve dans les réponses aux n<sup>os</sup> 2 et 7. Elles décrivent la pratique parlementaire canadienne et la façon dont elle fonctionne.

La quatrième question est la suivante:

Quels ont été les organismes administratifs nommés pour les fins susvisées?

La réponse est qu'il incombe à la Commission du service civil de déterminer les aptitudes des candidats qui postulent des emplois dans le service public et d'entreprendre les enquêtes normales au sujet de leur réputation et de leur compétence. Il incombe à la Gendarmerie royale du Canada d'effectuer des enquêtes spéciales se rattachant à la sécurité. Il appartient à tous les ministres, ainsi qu'aux ministères et organismes qu'ils dirigent, de déterminer si les personnes qu'ils emploient et retiennent à leur service sont dignes de confiance du point de vue de la sécurité. Le comité de sécurité a été établi en tant que comité interministériel pour fins de consultations entre les hauts fonctionnaires auxquels il appartient d'aider les ministres à l'égard des questions de sécurité et aussi pour préparer des questions d'ordre général, dans ce domaine, pour fins d'étude par le Gouvernement.

Vient ensuite la cinquième question:

De quel ministre ces organismes relèvent-ils?

La réponse est que la Commission du service civil, en ce qui concerne les nominations, agit d'après l'autorité que lui confère la loi sur le service civil et est directement comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

La Gendarmerie royale relève du ministre de la Justice (M. Garson) et c'est par son intermédiaire qu'elle est responsable au Parlement. Chaque ministère, dans l'administration de son propre personnel, relève du ministre qui le dirige. Le Gouvernement dans son ensemble a et accepte la responsabilité à l'égard de toutes pratiques ou lignes de conduite d'application générale qui peuvent résulter du travail du comité de sécurité. Normalement, c'est le premier ministre ou le ministre de la Justice qui répond, au Parlement, au sujet de ces questions; cependant, si celles-ci intéressent particulièrement un ministère, le ministre qui le dirige pourrait se croire tenu de faire réponse au Parlement.